Nations Unies S/PV.8017



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8017e séance

Mercredi 2 août 2017, à 10 h 10

New York

Président :	M. Aboulatta	(Égypte)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	Mme Haley
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Delattre
	Italie	M. Lambertini
	Japon	M. Kawamura
	Kazakhstan	M. Sadykov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Suède	M. Skau
	Ukraine	M. Lisuchenko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Empêcher les terroristes d'acquérir des armes

17-24084 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d’actes de terrorisme

Empêcher les terroristes d’acquérir des armes

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l’article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j’invite les personnes suivantes, appelées à faire un exposé, à participer à la présente séance : M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; M. Jehangir Khan, responsable du Bureau de lutte contre le terrorisme; M. Weixiong Chen, Directeur exécutif adjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme; et M. Emmanuel Roux, Représentant spécial d’INTERPOL auprès de l’ONU.

M. Fedotov se joint à nous par visioconférence depuis Vienne.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2017/659, qui contient le texte d’un projet de résolution déposé par l’Égypte.

Je donne maintenant la parole à M. Fedotov.

M. Fedotov (*parle en anglais*) : Je tiens tout d’abord à féliciter la présidence égyptienne d’avoir organisé une séance consacrée à ce sujet très important et opportun.

Comme le Conseil de sécurité l’a reconnu à plusieurs occasions, empêcher les terroristes d’acquérir des armes, notamment des armes classiques et des armes de destruction massive, est essentiel pour lutter contre le terrorisme. Les terroristes se procurent des armes par de nombreux moyens, dans toutes les régions du monde, ce qui est facilité par un accès à des stocks d’armes peu sécurisés; une mauvaise gestion des frontières; l’utilisation de plateformes en ligne, notamment des plateformes occultes; et le détournement résultant de médiocres contrôles des transferts d’armes. Le trafic illicite d’armes est souvent associé à d’autres formes de crime organisé.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité a souligné la menace croissante à la paix et à la sécurité internationales que constituent les liens existant entre la criminalité organisée et le terrorisme, avec des groupes terroristes qui bénéficient de la criminalité et des liens avec des réseaux criminels organisés. Empêcher les armes de tomber dans les mains des terroristes est donc un défi complexe, qui exige des mesures de justice pénale intégrées et multiformes.

L’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est chargé de promouvoir la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, notamment son Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. L’ONUDC appuie également la mise en œuvre des instruments internationaux contre le terrorisme, les conventions sur la corruption et les drogues, et les règles et normes des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale.

Sept des 19 instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme traitent de l’incrimination des infractions commises par des acteurs non étatiques concernant les armes chimiques, biologiques et nucléaires, ainsi que les matières nucléaires et d’autres matières radioactives. Par ailleurs, l’ONUDC travaille étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son Groupe d’experts pour empêcher les acteurs non étatiques d’acquérir des armes de destruction massive.

Nous appuyons la mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu pour empêcher et combattre la fabrication illicite, le détournement et le trafic d’armes à feu et de munitions, et pour renforcer les capacités des États de poursuivre les organisations criminelles qui se livrent au commerce illicite d’armes à feu et à d’autres formes connexes de criminalité transnationale organisée. Il faut pour cela renforcer les politiques et la législation nationales ainsi que les activités de gestion, de collecte et de destruction d’armes à feu; les outils d’assistance technique et les capacités; et promouvoir et faciliter la coopération internationale et l’échange d’informations.

Par l’intermédiaire de son Programme mondial sur les armes à feu, l’ONUDC travaille dans des régions clefs du monde, notamment le Maghreb et le Sahel, ainsi que les Balkans occidentaux, afin de renforcer la lutte contre le trafic illicite d’armes à feu et ses liens avec le terrorisme. L’Office a également participer à une réunion d’information que le Comité contre le terrorisme a consacrée à ce sujet en mai, et nous discutons actuellement avec la Direction exécutive

du Comité contre le terrorisme afin de réfléchir à des synergies pour une action conjointe.

Toutefois, la prévention et la détection du trafic illicite d'armes, ainsi que les enquêtes et l'aboutissement des poursuites judiciaires y relatives se heurtent encore à de nombreuses difficultés, notamment l'inadéquation des cadres réglementaires et de la collecte de données, un manque de compétences et de matériel spécialisés; et un manque de coordination à l'intérieur des pays et des régions et entre eux.

À l'avenir, nous devons renforcer davantage les partenariats transfrontaliers et les réponses opérationnelles, promouvoir la participation de diverses parties prenantes, notamment le secteur privé, et renforcer l'assistance adaptée pour remédier aux lacunes en matière de capacités.

L'ONUDC reste pleinement engagé à fournir un appui global par l'intermédiaire de nos programmes globaux et réseaux de bureaux extérieurs intégrés aux niveaux national, régional et mondial, en coordination avec nos partenaires de l'ONU et d'autres partenaires, tels que INTERPOL. Notre Programme mondial de contrôle des conteneurs, en particulier avec l'Organisation mondiale des douanes, aide à détecter et arrêter le trafic illicite au sein de la chaîne d'approvisionnement internationale dans les ports maritimes et les aéroports.

Nous appuyons les Gouvernements dans leurs efforts pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent et combattre la cybercriminalité et l'exploitation d'Internet à des fins terroristes, autant d'éléments critiques dans une réponse intégrée pour prévenir et perturber le terrorisme et le crime organisé.

Nous attendons avec intérêt de travailler étroitement avec le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme, récemment créé par le Secrétaire général, afin de garantir que notre action soit aussi efficace et efficiente que possible et mieux coordonnée au sein du système des Nations Unies.

L'ONUDC se félicite du projet de résolution (S/2017/659) qui sera adopté aujourd'hui par le Conseil; nous le considérons comme un guide important pour faire avancer nos efforts visant à répondre à cette menace.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Fedotov de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Khan.

M. Khan (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui. Je tiens également à exprimer ma gratitude à la République arabe d'Égypte pour le brio avec lequel elle a dirigé le Comité contre le terrorisme. Je suis également sincèrement reconnaissant au Sous-Secrétaire général, M. Jean-Paul Laborde, qui vient de quitter la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), pour sa direction très efficace de la DECT, avec laquelle le Bureau de lutte contre le terrorisme entretient d'excellentes relations. Nous comptons travailler en étroite collaboration avec son successeur.

Étant donné que c'est la première fois que le Bureau fait un exposé au Conseil de sécurité depuis qu'il a été créé conformément à la résolution 71/291 de l'Assemblée générale, je tiens à remercier l'ensemble des 15 membres du Conseil de leur ferme appui à cette toute première initiative de réforme de l'ONU engagée par le Secrétaire général. Comme le Conseil le sait, le Secrétaire général a nommé un diplomate hautement expérimenté et très éminent, S. E. l'Ambassadeur Vladimir Voronkov, en tant que Secrétaire général adjoint désigné chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, et nous attendons avec intérêt de travailler sous sa direction. Il y a deux semaines, le Secrétaire général adjoint Voronkov a rencontré le Président du Conseil de sécurité et ils ont convenu de collaborer étroitement sur la lutte contre le terrorisme.

En proposant la création du Bureau, le Secrétaire général espère que nous renforcerons nos efforts de coordination, en particulier en promouvant une démarche intégrée au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies afin de combattre le terrorisme. Les organes mandatés du Conseil de sécurité, en particulier la DECT, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et Al-Qaida, et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), devront jouer un rôle déterminant pour que nous puissions aider les États Membres à appliquer de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de manière équilibrée.

Le spectre de voir des terroristes acquérir des technologies létales et de nouvelles armes, notamment des armes de destruction massive, constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Voilà pourquoi nous accueillons favorablement l'examen, aujourd'hui, du projet de résolution (S/2017/659) visant

à empêcher les terroristes d’acquérir des armes, et nous tenons à féliciter le Président d’avoir proposé cette initiative, qui correspond parfaitement aux efforts du Secrétaire général pour faire de la prévention la mission fondamentale de l’ONU.

Si nous voulons avoir un aperçu de la menace, d’après des évaluations récentes faites par les entités de l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Bureau des affaires de désarmement et l’Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité, la fabrication illicite et la circulation incontrôlée d’armes, y compris leurs pièces constituantes et leurs munitions, contribuent notablement au terrorisme et à la violence armée. Les armes détournées des stocks gouvernementaux, que ce soit par le vol, le pillage ou la capture de dépôts, constituent une importante source d’approvisionnement en armes pour les groupes terroristes et autres acteurs non étatiques.

En outre, les organisations terroristes et les combattants terroristes étrangers s’appuient sur des chaînes d’approvisionnement légales et illégales pour se procurer des pièces, notamment pour les engins explosifs improvisés. Le commerce en ligne illicite des armes, grâce à l’utilisation du Web profond, est particulièrement préoccupant. Au fil des années, les terroristes ont également amélioré leur capacité de concevoir et fabriquer des engins explosifs improvisés à partir de composants à double usage disponibles sur le marché. Notre priorité, par conséquent, ne doit pas être uniquement de prévenir le commerce illicite d’armes, mais aussi de veiller à ce que les organisations terroristes ne puissent acquérir des composants essentiels par les circuits commerciaux légaux ou illégaux.

Si l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL) connaît des difficultés pour obtenir du matériel de haute qualité pour ses armes, en raison d’une pression militaire constante et de la contraction de ses sources de revenu, il conserve une certaine capacité à fabriquer par ses propres moyens des lance-roquettes et des engins explosifs improvisés à une très grande échelle. L’EIIL se sert également de drones disponibles dans le commerce pour mener diverses opérations, qui vont de l’enregistrement de vidéos de propagande à l’observation de cibles pour y larguer de petits engins explosifs.

Pour ce qui est de la riposte des Nations Unies, un certain nombre d’entités relevant de l’Équipe spéciale, y compris, comme vient de le dire le Secrétaire général adjoint Fedotov, l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Bureau des affaires de désarmement et INTERPOL, tous membres de l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme appliquent des programmes de grand intérêt pour faire face à cette menace. Comme nous l’avons appris du Secrétaire général adjoint Fedotov, l’ONUDC lutte contre le trafic d’armes, s’efforce d’éliminer le lien qui unit le terrorisme et différentes formes de criminalité organisée, et répond à la nécessité de renforcer la coopération transfrontières. Nous entendrons sous peu les exposés d’INTERPOL et de la DECT sur ce même point.

D’autres entités de l’ONU sont également actives dans ce domaine. Par exemple, en République centrafricaine, en Côte d’Ivoire, en République démocratique du Congo, au Mali et en Somalie, le Service de la lutte antimines de l’ONU travaille en partenariat avec les autorités nationales à fournir une formation et du matériel relatifs au marquage, à l’enregistrement et au stockage des armes; à construire ou remettre en état des dépôts d’armes; et à aider au déminage et à la destruction de restes explosifs de guerre, y compris les engins explosifs improvisés. Cela empêche ces armes d’être éventuellement récupérées et réutilisées par des groupes terroristes. Les deux entités constitutives du Bureau de lutte contre le terrorisme – le Bureau de l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme – contribuent également à combattre cette menace grâce aux 12 groupes de travail interinstitutions de l’Équipe spéciale et à son appui ciblé au renforcement des capacités.

Je tiens à mentionner trois domaines spécifiques grâce auxquels le Bureau de lutte contre le terrorisme apporte une contribution.

Premièrement, un contrôle efficace aux frontières, notamment pour les grands espaces non surveillés, est indispensable pour empêcher que des armes n’affluent vers les groupes terroristes. Pour aider les services chargés du maintien de l’ordre et du contrôle aux frontières à définir et appliquer des mesures efficaces en fonction de priorités bien établies, le groupe de travail de l’Équipe spéciale sur la gestion des frontières et la répression dirige un certain nombre de projets de renforcement des capacités, notamment l’Initiative de sécurité des frontières du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, mise en œuvre conjointement avec le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

Dans sa prochaine étape, ce projet, qui a élaboré un certain nombre de pratiques optimales, contribuera à améliorer les contrôles aux frontières grâce à des exercices de renforcement des capacités visant à atténuer le risque de trafic d’armes au travers des frontières dans la région du Sahel et dans la Corne de l’Afrique. Le Bureau de lutte contre le terrorisme a également lancé son Initiative d’assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (Initiative I-ACT) dans certaines régions et pays clefs où la circulation des armes représente un défi majeur. Les Initiatives I-ACT spécifiques au Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel), mandatées par le Conseil de sécurité dans la déclaration présidentielle S/PRST/2015/24, ainsi qu’au Mali et au Nigéria, reposent sur le recensement des besoins en matière de renforcement des capacités, suivi du déploiement d’activités adaptées de renforcement des capacités, conformément aux quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Dans le cas de l’Initiative I-ACT pour le G5 Sahel, qui inclut le Mali, la gestion des frontières et la prévention du trafic d’armes seront une composante essentielle.

Deuxièmement, dans le contexte de la lutte contre la menace que font peser les combattants terroristes étrangers, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le Bureau des affaires de désarmement mettent en œuvre un projet, cofinancé par la Suisse, qui vise à aider les États de la région du bassin du lac Tchad à faire face à la prolifération illicite et au détournement d’armes légères et de petit calibre et de munitions vers des groupes armés non étatiques, y compris des groupes terroristes. Des formations complémentaires dispensées par le Bureau des affaires de désarmement aideraient les autorités nationales à renforcer leurs capacités d’identifier et d’intercepter les flux d’armes vers les combattants terroristes étrangers.

Le projet commun au Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et au Bureau des affaires de désarmement que je viens d’évoquer s’inscrit dans le cadre du plan de renforcement des capacités destiné à endiguer le flux de combattants terroristes étrangers qu’a mandaté le Conseil de sécurité et qu’a élaboré l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Ayant adopté une démarche intégrée des Nations Unies, le Bureau de lutte contre le terrorisme a élaboré le Plan, qui compte à ce jour 50 projets mutuellement bénéfiques de renforcement des capacités, lesquels portent sur les étapes successives du cycle que traversent les combattants terroristes étrangers, à savoir la radicalisation, le voyage, le financement, le retour au pays d’origine, le désarmement, les poursuites à leur encontre, la réadaptation et la réinsertion. Les 13 entités de l’Équipe spéciale participent à ce Plan, et le budget des projets s’élève au total à 107 millions de dollars sur cinq ans. Les contributions effectives et annoncées se montent actuellement à 44 millions de dollars, soit 41 % du total, et nous encourageons d’autres États Membres à contribuer au Plan.

Troisièmement, l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme lutte activement contre la menace de voir des terroristes acquérir et employer des armes de destruction massive. L’utilisation récente d’armes chimiques par des groupes terroristes dans certaines régions montre que cette menace n’est pas simplement théorique. Il est impératif de remplir les obligations découlant des résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016) pour empêcher les acteurs non étatiques d’acquérir et d’utiliser des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Il est également crucial de riposter efficacement à une attaque lancée avec une arme de destruction massive.

Par l’intermédiaire du groupe de travail spécialisé de l’Équipe spéciale, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales s’emploient à améliorer leurs mécanismes de coordination dans le cadre d’une intervention d’urgence après une attaque à l’arme chimique ou biologique. Ce projet a achevé une analyse des mécanismes de coordination en place au sein de l’ONU et fait des recommandations visant à les améliorer, et il a également organisé un exercice de simulation qui a réuni 16 organismes des Nations Unies pour mettre leur coordination à l’épreuve en cas d’une hypothétique attaque terroriste commise avec une arme de destruction massive.

Pour terminer, la résolution 70/291 de l’Assemblée générale, adoptée à l’occasion du cinquième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, rappelle que les États Membres doivent agir de concert pour

> « faire cesser la fourniture d’armes, y compris d’armes légères et de petit calibre, aux terroristes, et prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite de ces armes avec les terroristes, notamment les cas de détournement » (*résolution 70/291, par. 61*).

Le cadre juridique international en vigueur pour empêcher les armes de parvenir jusqu’aux terroristes donne des directives claires à tous les États à cet égard.

Le projet de résolution de ce jour est un pas supplémentaire dans la bonne direction. Le Bureau

de lutte contre le terrorisme, grâce à l’assistance au renforcement des capacités fournie par les groupes de travail interinstitutions de l’Équipe spéciale et par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, en appuiera activement la mise en œuvre, en collaborant étroitement avec les États Membres et toutes les entités de l’Équipe spéciale. Comme le demande le Secrétaire général dans son rapport (A/71/858), nous sommes déterminés à intensifier l’assistance fournie par l’ONU aux États Membres, et à forger un nouveau programme de coopération multilatérale, notamment pour empêcher les armes de parvenir jusqu’aux terroristes.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Khan de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Weixiong Chen.

M. Weixiong Chen (*parle en chinois*) : Aujourd’hui, le Conseil de sécurité examine comment empêcher les terroristes d’acquérir des armes, en vue d’adopter sur ce sujet une résolution à la fois importante et nécessaire.

(*l’orateur poursuit en anglais*)

Dans nombre de ses résolutions, le Conseil a souligné qu’il importait d’empêcher les terroristes d’avoir accès à des armes. Le présent projet de résolution, une fois adopté, ajoutera de nouvelles tâches au mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) dans ce domaine. Sous la direction du Comité contre le terrorisme, la DECT a pour mission de contrôler, faciliter et promouvoir la mise en œuvre des résolutions susmentionnées par les États Membres et d’appuyer l’élaboration des politiques du Comité et du Conseil ainsi que leurs efforts en vue de définir le programme international de lutte contre le terrorisme.

Nous sommes fiers d’appuyer les réponses politiques du Comité et du Conseil pour un large éventail de questions touchant à la lutte contre le terrorisme par le biais de nos visites d’évaluation, de nos analyses et de l’identification des tendances et des défis, des lacunes et des bonnes pratiques. Dans le cadre de notre analyse, nous avons examiné toute une série de préoccupations liées à l’accès des terroristes aux armes, notamment la faiblesse de la gestion du stockage et les lacunes dans le suivi de la protection, du contrôle, de la vente, du courtage, de l’exportation et de l’importation des armes légères et de petit calibre; le pillage d’arsenaux militaires; la criminalité transnationale organisée; la faiblesse des contrôles aux frontières; les armes désactivées et réactivées; et le commerce et le trafic international des armes via Internet, en particulier par le biais des marchés de la Toile sombre.

Malgré les importants progrès réalisés par les États Membres pour s’attaquer à ces problèmes, de nouveaux efforts sont nécessaires, notamment dans les domaines suivants.

Premièrement, il y a lieu de réexaminer et de renforcer la législation nationale en matière de lutte contre le trafic et l’approvisionnement en armes des terroristes. Deuxièmement, il est nécessaire de renforcer les régimes de contrôle nationaux relatifs à la possession, l’utilisation et au transfert d’armes. Troisièmement, il convient de veiller à ce que les armes détenues par les forces de défense et de sécurité soient convenablement entreposées et contrôlées. Quatrièmement, il faut prévenir les flux d’armes vers les régions et zones touchées par des conflits. Cinquièmement, il est nécessaire de renforcer la formation professionnelle et spécialisée, y compris par la fourniture de technologies modernes et de matériel. Sixièmement, il faut veiller à une mise en œuvre effective des embargos sur les armes, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Et septièmement, il y a lieu de renforcer et d’élargir la coopération et les partenariats avec les entités des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et la société civile.

La visite de pays reste un outil essentiel de la DECT. Il nous permet d’évaluer l’ensemble des efforts nationaux déployés par les États Membres pour lutter contre le terrorisme, ainsi que leurs réalisations, leurs points forts, leurs points faibles et leurs besoins d’assistance technique spécifiques, et de recenser et promouvoir les bonnes pratiques. Nous continuerons de tirer parti de cet outil indispensable, notamment dans le cadre de l’échange d’informations suivant les visites, et de faciliter la fourniture de l’assistance technique avec nos organismes d’exécution.

La coopération avec les autres entités des Nations Unies et les organisations internationales et régionales est essentielle au travail de la DECT. À cet égard, je tiens à souligner que la DECT assure la présidence du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l’application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, groupe de travail qui relève de l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et travaille en étroite collaboration avec l’Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l’EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et

entités qui leur sont associées; le Bureau des affaires de désarmement; le Service de la lutte antimines de l'ONU; l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; INTERPOL; l'Organisation mondiale des douanes et de nombreuses autres organisations internationales et régionales.

La DECT a également contribué à un certain nombre d'initiatives, notamment l'élaboration des normes internationales de contrôle des armes légères, le Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes et la Stratégie de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale. En outre, la DECT et INTERPOL ont récemment signé un accord officiel de coopération qui nous permettra de renforcer notre collaboration dans le cadre des efforts que nous faisons pour empêcher les terroristes de se procurer des armes. Il est également essentiel de sensibiliser les États Membres à cette question et de promouvoir les bonnes pratiques internationales en la matière. À cet égard, le Comité, avec l'appui de la DECT, a organisé une série de réunions d'information thématiques et régionales. La DECT continuera à accorder une attention toute particulière aux menaces et tendances nouvelles et émergentes, et intensifiera ses efforts pour aider les États Membres à faire face aux nouveaux risques découlant du trafic international d'armes, tant transfrontalier que via Internet.

La semaine dernière, Monsieur le Président, sous votre direction et conduite avisée en tant que Président du Comité, la DECT a achevé la mise à jour du Guide technique pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014), et d'autres résolutions et décisions pertinentes du Conseil. Le Guide technique sert d'outil de référence complet et unique en son genre, tant pour la DECT que pour les États Membres, dans le cadre de notre lutte commune contre un large éventail de menaces terroristes, notamment l'accès aux armes.

La prévention et l'élimination de l'approvisionnement en armes des terroristes est une tâche complexe, mais je tiens à assurer le Conseil que la DECT continuera de renforcer sa collaboration avec les entités des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, afin d'aider les États Membres à empêcher les terroristes de se procurer des armes.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Weixiong Chen de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Roux.

M. Roux : Je vais prononcer devant le Conseil cette intervention au nom de notre Secrétaire général, M. Jürgen Stock.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

C'est un grand privilège de m'adresser une nouvelle fois au Conseil de sécurité. Je tiens à remercier la présidence égyptienne d'avoir convoqué la présente séance et d'avoir reconnu le rôle que joue INTERPOL dans ce cadre.

Empêcher les combattants terroristes étrangers d'acquérir des armes est de la plus haute importance et représente l'un des cinq axes d'action de la stratégie antiterroriste mondiale d'INTERPOL. On nous a rappelé à maintes reprises qu'aucun pays ne peut se dire à l'abri de la menace. Toutefois, cela signifie également que nous pouvons tous participer aux efforts pour mettre un terme aux déplacements des terroristes et couper leur approvisionnement. Il est essentiel de mobiliser la coopération internationale, non seulement entre les régions, mais aussi entre les domaines d'action allant de la législation nationale et internationale au travail de la police sur le terrain. C'est pourquoi je me félicite de l'initiative prise par l'Égypte de placer cette question au premier plan des débats à l'ONU, et j'attends avec intérêt les résultats de la séance d'aujourd'hui.

Bien que ni les armes, ni leur utilisation par des terroristes ne soient des phénomènes nouveaux, les menaces auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui sont d'une complexité sans précédent. Le mot clef est la convergence – convergence entre la criminalité organisée et le terrorisme; entre les technologies anciennes et nouvelles; entre les actions militaires et l'application des lois. Nous voyons des armes à feu qui avaient été utilisées dans des zones de conflit réapparaître dans les rues des grandes villes; des produits commerciaux licites transformés en composants pour engins explosifs improvisés; et des armes fabriquées il y a des décennies réactivées et vendues sur les marchés de la Toile sombre. Parallèlement, les combattants terroristes étrangers exploitent les tactiques et les connaissances tirées du champ de bataille, les contacts et les chaînes d'approvisionnement des groupes criminels organisés auxquels ils ont souvent appartenu, ainsi que la technologie permettant la création d'armes à

feu modulaires et l’impression 3D pour se procurer des armes et les utiliser.

Le défi peut paraître redoutable. Par où commencer pour s’attaquer à ces menaces?

La communauté internationale peut prendre un grand nombre de mesures cruciales avec l’appui et l’expertise de l’ONU. Une standardisation des contrôles des exportations à destination des utilisateurs finaux, une gestion sûre des stocks ainsi que le renforcement et la mise en œuvre de législations nationales robustes sont autant de mesures essentielles. En tant que Secrétaire général de la première organisation mondiale de maintien de l’ordre et qu’agent de police moi-même, je dois également examiner la question du trafic d’armes sous un angle plus étroit, mais tout aussi important, afin de déterminer ce que peuvent faire les policiers en première ligne pour empêcher que les combattants terroristes étrangers ne se procurent des armes et par quels moyens les forces de police internationales peuvent leur venir en aide.

La première étape consiste à remonter le parcours de l’arme jusqu’à sa source. C’est à ce moment que d’une menace, l’arme se transforme en un atout aux fins des enquêtes policières. Il se peut que cette arme fasse partie d’un arsenal découvert par l’armée dans une zone de conflit. Il se peut qu’elle soit retrouvée sur le lieu d’un vol à main armée ou d’un meurtre. Il se peut qu’elle soit retrouvée sur un suspect ou dans le coffre d’une voiture. Traditionnellement, les enquêtes s’arrêtent à ce point, avec la saisie d’une arme à feu. INTERPOL estime que la saisie d’une arme n’est que le début. Jusqu’à preuve du contraire, une arme utilisée pour commettre un crime doit être replacée dans un contexte plus large, et non considérée comme un simple élément de preuve. INTERPOL a mis au point un protocole de récupération des armes à feu qui a été mis à disposition de tous les pays membres et contient un guide concernant les moyens d’obtenir les informations nécessaires et les pistes à suivre pour retrouver la source de l’objet.

Les questions que doit se poser tout enquêteur sont simples mais fondamentales. Premièrement, qui a été en contact avec l’arme? Pour répondre à cette question, les données d’identification obtenues en examinant l’arme – la marque, le modèle, le calibre et le numéro de série – doivent être vérifiées pour déterminer son statut et les mains par lesquelles elle est passée. Le Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS) peut être utilisé pour retrouver la trace des armes perdues, volées, passées en contrebande ou trafiquées au niveau international. Par exemple, la plateforme iARMS a été utilisée pour soumettre des demandes de traçage au lendemain des attentats terroristes de *Charlie Hebdo*. Plus récemment, des opérations coordonnées par INTERPOL dans les Balkans et en Europe de l’Est ont montré que le traçage international peut devenir une force multiplicatrice permettant de récupérer d’autres armes et de procéder à des arrestations. En parallèle, les empreintes digitales cachées et l’ADN peuvent également être examinés, dans la mesure du possible, en utilisant les bases de données médico-légales d’INTERPOL.

La question suivante est – quels crimes ont été commis à l’aide de cette arme? Les données balistiques collectées à l’intérieur de l’arme peuvent être utilisées pour relier des crimes, des armes et des suspects, que ce soit en comparant les données balistiques au niveau national ou à travers les frontières. Dans de tels cas, le Réseau d’information balistique d’INTERPOL offre un moyen d’effectuer des recherches internationales pour déterminer si la même arme a été utilisée pour commettre de multiples crimes et si des crimes ont été commis avec cette arme dans différents pays. Les renseignements réunis peuvent permettre d’établir un lien entre une arme utilisée pour commettre un crime et un trafiquant et de couper une source d’approvisionnement en armes. Chaque coup au but dans le système et chaque lien qui en ressort compte. C’est ainsi que des individus clefs peuvent être identifiés, de nouveaux itinéraires de trafic détectés et des interventions mises au point.

Deuxièmement, nous mettons l’accent sur les armes, mais nous ne devons jamais oublier les individus. Ce sont eux qui alimentent la demande et utilisent ces produits. Pour couper l’accès des combattants terroristes étrangers aux armes, il importe également de prévenir leurs déplacements à travers les frontières et d’effectuer des identifications sur le terrain. À cet égard, je souligne une fois de plus la nécessité de renforcer et d’intégrer la gestion des frontières en application de la résolution 2178 (2014). Depuis son adoption, le partage d’informations concernant les combattants terroristes étrangers par l’intermédiaire d’INTERPOL a considérablement augmenté. Cette dynamique doit être mise à profit en maximisant l’utilisation des outils de filtrage de premier échelon d’INTERPOL pour les documents de voyage et les données nominales à toutes les frontières, pour mettre en place un système de déclenchement et d’alerte rapide afin de neutraliser la mobilité des terroristes.

Le même raisonnement s’applique aux trafiquants d’armes connus qui pourraient s’établir à l’étranger pour coordonner des chargements et gérer leurs opérations, que ce soit en amont vers la source ou en aval pour la distribution. S’ils sont signalés par l’intermédiaire d’INTERPOL, toute recherche ou contrôle inopiné aux frontières peut conduire à la détection, à l’identification et à l’appréhension de ces acteurs importants. En bref, des frontières solides et le renforcement de la coordination constituent la première ligne de défense pour interdire les déplacements des combattants terroristes étrangers et prévenir la circulation transfrontières illégale d’armes.

Les capacités que j’ai décrites ont un énorme potentiel s’agissant d’aider les forces de l’ordre à prévenir l’accès des terroristes aux armes. Ceci dit, pour libérer ce potentiel, il faut se mobiliser activement. Les bases de données doivent être remplies, les demandes de traçage doivent être envoyées et recevoir une réponse, et l’accès à un système informatique sûr doit être élargi aux points de contrôle frontaliers et aux autres emplacements clefs en première ligne. Je demande respectueusement à chacune des délégations représentées dans cette salle de contacter sa capitale et ses services de sécurité nationaux et de demander si ce potentiel est pleinement utilisé à une époque marquée par des menaces sans précédent. INTERPOL se tient prête à venir en aide dans cette entreprise à tous les pays membres représentés ici aujourd’hui.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Roux de son exposé.

Le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, États-Unis d’Amérique, Uruguay

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l’unanimité en tant que résolution 2370 (2017).

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l’Égypte.

Je tiens tout d’abord à remercier tous ceux qui ont participé de manière positive et constructive aux négociations ayant abouti à l’adoption aujourd’hui de l’importante résolution 2370 (2017), qui est la première résolution du genre qui examine dans le détail le problème de l’acquisition d’armes par les les terroristes. L’importance de cette question a encouragé la présidence égyptienne du Comité contre le terrorisme à organiser une séance d’information sur ce thème dans le cadre du Comité en mai 2017, avec la participation de tous les Membres de l’ONU et des organismes compétents. Sur la base des conclusions de cette réunion, la Mission égyptienne a pu élaborer la première version de la résolution qui vient d’être adoptée, avec la détermination de l’Égypte à prendre en compte les opinions et recommandations de tous les États, y compris ceux qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, en élaborant sous ses auspices des politiques de lutte contre le terrorisme.

L’approvisionnement en armes des terroristes et groupes terroristes est une question extrêmement grave. Je dirais même qu’il s’agit d’un crime qui n’est pas moins horrible que l’acte de terrorisme en soi. Fournir des armes aux terroristes signifie qu’on leur fournit directement les moyens nécessaires pour tuer, détruire et terroriser des populations, notamment des femmes et des enfants. Il est donc nécessaire que la communauté internationale, représentée par l’ONU, affronte ce problème avec sérieux et décision et qu’elle demande des comptes à tous ceux qui fournissent des armes aux terroristes et aux groupes terroristes. À cet égard, la résolution 2370 (2017), que nous venons d’adopter, contient de très importantes dispositions applicables aux niveaux tant national qu’international. De fait, la résolution réaffirme la détermination de tous les États d’empêcher que des armes ne soient fournies aux terroristes et, à cet égard, souligne la nécessité d’appliquer les dispositions pertinentes du Conseil de sécurité.

La résolution stipule que le Conseil réagira à tout manquement à l’obligation d’appliquer ses résolutions. En outre, elle réaffirme la nécessité de prévenir et d’éviter le trafic illicite d’armes au profit des terroristes dans les zones de conflit. Elle réaffirme l’importance de renforcer la coopération afin d’empêcher les terroristes d’acquérir des armes par le biais d’Internet et des réseaux sociaux.

La résolution souligne l’importance de la coopération judiciaire internationale et de l’application des lois pour empêcher les terroristes d’acquérir des armes. La résolution demande que le Comité contre le

terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, aussi bien que l’Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant et Al-Qaida, chacun dans son domaine respectif de compétence, donne la priorité et l’attention nécessaires au souci d’empêcher les terroristes d’acquérir des armes.

Nous saisissons cette occasion de réaffirmer ce que nous avons souvent dit par le passé concernant la nécessité d’appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles qui visent la lutte contre le terrorisme. Nous réaffirmons la nécessité pour le Conseil de sécurité de demander des comptes aux États qui ne se conforment pas aux résolutions pertinentes. Tous les membres du Conseil doivent s’efforcer d’acquérir la volonté politique, au sein du Conseil, qui garantira que les États parias aient à rendre des comptes quand ils violent ouvertement ses résolutions.

Dans le passé comme aujourd’hui, l’Égypte a souffert, directement et indirectement, du fait de certains États qui soutiennent, arment et financent les terroristes. C’est ce qui a conduit l’Égypte, en complément à ses activités continues de lutte contre le terrorisme, à présenter une vision complète et multidimensionnelle du problème de la lutte contre le terrorisme qui fut exposée dans la déclaration prononcée par le Président Al Sisi au Sommet de Riyad, en mai. L’Égypte insiste aussi sur la nécessité, pour tous les États, de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui demande que la communauté internationale et les États, chacun pour son compte, luttent contre le terrorisme et les régimes qui le soutiennent en usant de tous les moyens compatibles avec la Charte des Nations Unies et le droit international.

Pour terminer, je peux assurer les membres du Conseil que l’Égypte restera déterminée à se placer à l’avant-garde des efforts international visant à combattre et vaincre le terrorisme tout en respectant le droit international, les droits de l’homme et l’état de droit.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole aux autres membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par exprimer mes remerciements à l’Ambassadeur Liu Jieyi et à son équipe pour le plein succès de leur présidence le mois dernier et souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité à l’Ambassadeur Nebenzia, notre nouveau collègue russe.

Je forme les meilleurs vœux à votre intention, Monsieur, durant le mois où vous allez occuper la présidence du Conseil de sécurité. Vous nous avez offert un départ en flèche aujourd’hui avec l’adoption unanime de la résolution 2370 (2017), que le Royaume-Uni est très heureux d’appuyer. J’espère que vous avez commencé le mois comme vous avez l’intention de le poursuivre, parce que nous avons beaucoup à faire ensemble et qu’il nous faut maintenir l’unité et l’activisme de ce matin alors que nous nous mesurons aux défis du mois qui s’ouvre. Il n’est pas de plus grand défi que le fléau du terrorisme, qui ne se relâche jamais. C’est une menace que nous affrontons tous et nous devons tous nous unir pour la vaincre.

Avec la résolution adoptée aujourd’hui, nous nous sommes engagés à prendre des mesures pratiques à cette fin même, d’abord en mettant fin à l’utilisation meurtrière d’engins explosifs par les terroristes, et ensuite en mettant fin à leur approvisionnement illégal en armes légères et de petit calibre. Il nous suffit de contempler Mossoul – ses bâtiments en ruines, ses vies en ruines – pour voir que ces armes et ces explosifs rendent possible, plus que tout autre facteur, la brutalité de groupes comme Daech. Durant trois années, Daech a utilisé les armes légères et de petit calibre et les engins explosifs pour imposer son idéologie perverse à la population de Mossoul, en persécutant systématiquement toute personne qui osait lui barrer le chemin. Au terme de ces trois années, grâce à la bravoure des forces de sécurité iraquiennes, Daech est vaincu à Mossoul. Mais, ne se limitant pas à des années de brutalités, Daech laisse un amer et sanglant héritage à tous ceux qui regagnent leur foyer – une ville parsemée de dispositifs piégés et d’engins explosifs improvisés (EEI).

Nous ne devons pas nous y tromper – l’utilisation aveugle de ces engins va à l’encontre des principes fondamentaux du droit international humanitaire et des principes fondamentaux d’un comportement véritablement humain. C’est pourquoi le Royaume-Uni est déterminé à mettre au point des approches pratiques limitant l’emploi et la disponibilité des engins explosifs improvisés. Aussi nous sommes-nous engagés à dépenser au cours des trois prochaines années 129 millions de dollars pour faire face au problème des EEI, des restes explosifs de guerre et des mines terrestres. Aussi nous sommes-nous engagés à mettre en place un réseau efficace et informé au sein de la communauté

internationale, qui aidera à déceler les composantes essentielles et à empêcher la production de ces engins. Parallèlement, nous devons faire davantage pour lutter contre le trafic illicite et, plus que tout, le détournement des armes légères et de petit calibre. Il ne suffit pas de mener des enquêtes et de se débarrasser des armes illicites; nous devons agir avant le moment où une arme légale est détournée aux fins d’une utilisation illégale.

Le Traité sur le commerce des armes demeure l’instrument essentiel dont nous disposons à cette fin. C’est un traité juridiquement contraignant solide, efficace, un traité sur lequel il a fallu des années pour se mettre d’accord. Nous devons en tirer le plus grand parti possible, prenant appui sur ses normes transparentes et cohérentes pour réglementer le commerce mondial des armes. J’exhorte donc avec force tous les États à accéder au Traité sur le commerce des armes. Le Conseil a déjà lancé un appel à chacun des membres de la communauté internationale à envisager de signer et ratifier cet instrument d’importance vitale dans la résolution la plus détaillée qui ait été adoptée sur les armes légères et de petit calibre – la résolution 2220 (2015). Je regrette profondément que nous ne soyons pas aujourd’hui en mesure de renouveler cet appel à l’unanimité, mais nous avons la certitude que le Traité sur le commerce des armes continuera d’occuper une place centrale dans l’approche du Royaume-Uni s’agissant de prévenir un trafic irresponsable des armes.

Avant de céder la parole, je crois important de reconnaître que le langage de la résolution 2370 (2017) a seulement la force que lui conférera son application hors de cette salle. Par exemple, il n’est pas suffisant d’exprimer notre appui à l’embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité dans cette résolution si nous n’avons pas la volonté de l’inscrire dans les faits partout où le besoin s’en fait sentir dans le monde. Considérons le cas du Soudan du Sud : l’an dernier, le Conseil avait une chance réelle d’agir pour atténuer le carnage causé par le flux incontrôlé d’armes dans ce pays, et pourtant nous n’avons pas atteint notre but lors du vote visant à imposer un embargo sur les armes.

Le Royaume-Uni maintient que le moment est arrivé depuis longtemps de revenir sur cette question; quand nous le ferons, j’espère que nous insufflerons au débat un peu de l’ardeur pour l’embargo sur les armes dont la résolution adoptée aujourd’hui est porteuse.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons tout d’abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous remercions une nouvelle fois la délégation chinoise pour la manière avisée avec laquelle elle a présidé les activités du Conseil en juillet. Je sais gré également des paroles d’encouragement qui m’ont été adressées ainsi qu’à mon équipe. Comme j’ai déjà eu l’occasion de le dire, je suis ici avec la volonté et l’intention de coopérer étroitement avec tous mes collègues afin de régler les problèmes qui figurent à l’ordre du jour de la communauté internationale.

Il se trouve que les premières séances de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité auxquelles je participe en tant que Représentant permanent de la Fédération de Russie sont consacrées à la question de la lutte contre le terrorisme. Pour notre pays, cette thématique est une priorité absolue au sein de l’ONU, où nous devons tous œuvrer instamment à l’unification des efforts de la communauté internationale en vue de combattre ce fléau universel.

Nous remercions l’Égypte d’avoir organisé la séance d’aujourd’hui, ainsi que les intervenants pour leur contribution précieuse à la discussion. Nous saluons les activités de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui fournissent et assurent une assistance technique spécialisée. Nous sommes convaincus que le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme créé au sein de l’ONU permettra d’améliorer encore davantage les résultats obtenus grâce à ce travail. Nous soulignons également les efforts importants déployés par INTERPOL et d’autres organisations spécialisées.

Ma délégation a appuyé l’adoption de la résolution 2370 (2017) visant à empêcher les terroristes d’acquérir des armes. Comme la résolution le souligne, les États doivent s’abstenir d’apporter quelque forme d’appui que ce soit aux groupes terroristes, notamment tout lien commercial, économique et financier avec ces derniers. Pour donner corps à ces dispositions, le Conseil de sécurité exhorte tous les États à redoubler d’efforts afin de garantir la sécurité des frontières. Nous espérons que ce signal sera entendu.

En dépit des efforts de la communauté internationale, les transferts massifs d’armes en provenance de l’étranger et à destination des terroristes se poursuivent au même rythme. La lutte contre l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL) et contre d’autres organisations terroristes en Syrie et en Iraq dure depuis presque aussi longtemps que n’a duré la Seconde Guerre mondiale. Pendant toute cette période, les combattants n’ont jamais eu à subir d’interruption dans

leur approvisionnement en armes et en munitions ou en matériel, y compris le plus sophistiqué – des armes qu’ils continuent à utiliser. Aujourd’hui même, l’ambassade russe à Damas a été visée par un tir de mortier lancé depuis les positions de groupes terroristes. Malgré l’offensive très efficace menée actuellement contre l’EIIL, les ressources dont dispose ce dernier, même si elles ont diminué, demeurent à un niveau parfaitement inacceptable. Cela n’est possible que parce que les terroristes continuent de bénéficier aujourd’hui encore de transferts d’armes massifs, systématiques et fiables, grâce à la complaisance voire au concours des États.

Voilà des années que nous proposons de régler le problème en imposant un embargo commercial et économique général sur les territoires sous contrôle de l’EIIL afin d’interdire l’importation et l’exportation de toute marchandise en provenance ou à destination des territoires contrôlés par l’EIIL, en imposant des restrictions financières et en renforçant la sécurité aux frontières des pays voisins de la Syrie et de l’Iraq, puisque les informations dont nous disposons montrent que le contrôle des frontières dans ces zones n’est pas suffisamment efficace. Malheureusement nos propositions, qui auraient pu renforcer considérablement l’efficacité de la résolution adoptée aujourd’hui, se sont une nouvelle fois heurtées à l’opposition obstinée de certaines délégations. Leur refus de suivre cette voie et de durcir le contrôle des transferts d’armes dans la région fait le jeu de l’internationale terroriste. Nous ne comprenons toujours pas les raisons de cette opposition ni quels intérêts elle sert. Nous avons ainsi perdu l’occasion d’adopter une solution efficace et conjointe et surtout, nous perdons du temps. Les terroristes, eux, profitent de cette situation, conservent leurs capacités militaires et espèrent visiblement que certains de leurs parrains, parmi lesquels des entités étatiques, continueront de leur fournir un appui.

Bien entendu, les activités des marchands d’armes internationaux, notamment des sociétés privées, ont connu un bel essor dans le contexte des crises qui ont éclaté au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et qui alimentent la cupidité des grands barons des armes. Souvent, par appât du gain ou pour satisfaire des objectifs politiques, un fournisseur d’armes préfère fermer les yeux et ne pas voir où et à quoi les livraisons exportées seront utilisées, et par qui. Les nombreux courtiers et intermédiaires qui se trouvent sur le marché se montrent peu responsables. Les États qui ont des excédents d’armes légères et de petit calibre ne sont pas toujours aussi précautionneux qu’ils devraient l’être et se montrent peu regardants dans leurs livraisons. La production d’armes avec des licences périmées ou sans licence de la part des pays possédant les technologies requises demeure elle aussi un grave problème.

Pour s’attaquer à ces problèmes, voilà plusieurs fois que nous proposons de renforcer dans les résolutions du Conseil les mesures concrètes qui pourraient être prises au niveau national pour réduire sensiblement le risque que des armes légères et de petit calibre ne tombent entre les mains d’organisations terroristes. Nous constatons que dans la résolution adoptée aujourd’hui, le Conseil a reconnu la nécessité pour les États d’améliorer la législation dans les domaines précités. Malheureusement aucun élément concret n’y a pas été inclus.

Nous savons tous très bien que dans les conflits militaires de ce type, les entreprises privées ne peuvent faire que ce que les États le leur permettent. La Russie dispose de suffisamment d’informations en provenance de sources crédibles pour affirmer que plusieurs États tolèrent ces activités et que les organismes compétents de certains pays, y compris les services spéciaux, participent régulièrement à la livraison d’armes aux terroristes. Le cas échéant, nous sommes prêts à fournir des détails à cet égard. Nous jugeons cet état de fait inadmissible et nous continuerons de prendre des mesures afin de corriger la situation grâce aux efforts conjoints de la communauté internationale.

En guise de conclusion, nous voudrions réaffirmer une nouvelle fois la volonté de la Russie de coopérer de façon très large avec les entités des Nations Unies chargées de lutter contre le terrorisme, notamment sur la problématique de la fourniture d’armes. Nous invitons toutes les délégations à travailler activement dans ce domaine.

Mme Haley (États-Unis d’Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d’août et pour vos débuts très prometteurs, en particulier avec les négociations en vue d’attirer l’attention sur une question aussi importante que celle-ci, ce dont nous vous remercions.

Nous savons que les terroristes ont de nombreuses façons de mettre la main sur des armes dangereuses. Ils détournent les transferts licites d’armes, profitent du fait que les stocks sont mal sécurisés, saisissent des armes sur le champ de bataille et passent par des réseaux criminels. L’adoption aujourd’hui par le Conseil de la résolution 2370 (2017) vise à s’attaquer aux nombreuses

manières dont les terroristes acquièrent des armes. Elle appelle les États Membres à faire plus pour renforcer les contrôles à l'exportation et à aider d'autres pays à détruire les surplus d'armes. Elle souligne l'importance de renforcer la sécurité physique des armes et des stocks et de mettre en place des procédures de traçage. Elle met l'accent sur le potentiel meurtrier des engins explosifs improvisés (EEI), encourage la coopération entre le secteur public et le secteur privé pour prévenir le transfert des EEI, des drones et des armes légères aux organisations terroristes. Surtout, elle attire l'attention sur l'obligation qui incombe à tous les pays, en particulier ceux qui clament leur inquiétude de voir des armes tomber entre les mains des terroristes, de respecter les embargos sur les armes imposés par l'ONU. Le Conseil de sécurité a clairement interdit les transferts d'armes vers le Yémen, la Somalie et dans d'autres endroits. Et pourtant, nous savons que les armes continuent de passer les frontières en violation flagrante des résolutions du Conseil. Pour certains États Membres, c'est l'hypocrisie poussée à l'extrême. Mais pour nous tous, c'est un affront inadmissible porté à l'autorité du Conseil et cela doit cesser.

Il est vrai que ces derniers mois, nous avons enregistré de grandes avancées contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida. Nous sommes satisfaits de voir que les partenaires régionaux ont pris des mesures pour renforcer leur capacité de priver l'EIIL de tout soutien financier et matériel. Mais il n'y a pas que l'inaction de certains États Membres qui permet aux armes de parvenir jusqu'aux terroristes. Un pays en particulier se distingue par sa politique délibérée consistant à fournir systématiquement des armes, une formation et un financement aux groupes terroristes. Un pays en particulier se sert des terroristes comme moyen de mener sa politique étrangère et de compenser sa propre faiblesse. Ce pays, c'est l'Iran. Les États-Unis ont désigné l'Iran comme État parrain du terrorisme pour la première fois en 1984. Aujourd'hui encore, la formation, le financement et l'armement qu'il accorde aux terroristes n'ont aucunement diminué. Les sbires terroristes font le bon vouloir du régime iranien en Iraq et en Syrie. L'Iran soutient également le Hamas et des groupes terroristes au Bahreïn. Au travers de son partenaire du Hezbollah, l'Iran prépare actuellement une guerre au Liban, où il est en train de masser un arsenal d'armes et de combattants endurcis.

Nous applaudissons le message au cœur de la résolution adoptée aujourd'hui, qui affirme que la communauté internationale doit travailler de concert et faire davantage pour empêcher les armes de tomber entre les mains des terroristes. Mais j'encourage le Conseil à prendre aussi conscience du fait que les armes ne font pas que « tomber » entre les mains des terroristes. Mais j'encourage le Conseil à prendre conscience que les armes ne se contentent pas toujours de « tomber » entre les mains de terroristes. Il arrive trop souvent qu'elles y soient poussées. Voilà la menace à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui en Iran, et c'est une menace qu'aucune coopération technique, aucun renforcement de la sécurité, quelle qu'en soit l'ampleur, ne pourra diminuer. Aussi longtemps que nous laisserons le régime iranien violer impunément les interdictions du Conseil, l'Iran sera pour les groupes terroristes une source d'armes dont le volume et la capacité destructrice ne feront que croître. Les États-Unis continueront, à chaque fois que l'occasion s'en présente, de soulever la question du non-respect par l'Iran de ses obligations internationales.

M. Sadykov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à féliciter l'Égypte de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Elle a élaboré un programme de travail très complet, qui couvre les principales questions inscrites à notre ordre du jour. De même, j'adresse nos sincères remerciements à la présidence chinoise, qui a dirigé les travaux du Conseil avec une remarquable compétence en juillet.

Je souhaite également féliciter le nouveau Représentant permanent de la Fédération de Russie, l'Ambassadeur Vassily Nebenzia, à qui je souhaite la bienvenue. Je compte bien travailler avec sa délégation pour faire avancer les travaux du Conseil.

Notre délégation présente ses condoléances à l'Afghanistan après la dernière attaque terroriste perpétrée dans la province d'Hérat, et, à l'instar d'autres orateurs, nous condamnons cette attaque avec la plus grande fermeté. Nous sommes en pensée avec les familles des victimes, et nous souhaitons un prompt rétablissement aux personnes qui ont été blessées dans cette attaque.

La délégation kazakhe se félicite de l'adoption de la résolution 2370 (2017) visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes, qui a été déposée par l'Égypte. Cette résolution renforcera considérablement notre efficacité dans la lutte contre les flux d'armes illicites et la surveillance des embargos sur les armes. Elle contribuera également aux efforts déployés par l'ONU dans le cadre du Traité sur le commerce des armes et

de la mise en œuvre de la résolution 2220 (2015) sur le transfert illicite et le détournement d’armes légères et de petit calibre.

Nous sommes convaincus que le seul moyen efficace d’empêcher que les armes ne tombent entre les mains de terroristes et de groupes terroristes consiste à créer et appliquer effectivement des normes pertinentes aux niveaux national, régional et international. La communauté internationale doit amplifier sa coopération et ses échanges afin d’inclure un partage d’informations plus rapide et plus opportun, en fournissant, le cas échéant, tout l’appui nécessaire pour mener des activités permettant d’identifier et de prévenir l’acquisition d’armes ou de contrecarrer les intentions des terroristes d’acquérir illégalement des armes. Cette coopération doit intervenir aux niveaux régional et mondial. Elle doit impliquer les mécanismes des organisations internationales et régionales, au premier rang desquels figure le système des Nations Unies, notamment les comités des sanctions et les groupes d’experts.

Le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l’Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que d’autres comités de sanctions, jouent un rôle important. En outre, il est nécessaire de prendre des mesures pour révéler et éliminer les sources de financement des groupes terroristes et leurs complices. Une attention particulière doit être accordée au renforcement des mécanismes de contrôle des experts nationaux.

En cas d’exportation de technologies d’armements et à double usage, l’obligation de vérification des certificats d’utilisateur final doit être exécutée dans le strict respect des régimes de sanctions concernant l’approvisionnement en armes. Bien que la résolution 2370 (2017) actualise les dispositions permettant de renforcer la maîtrise des armes classiques et de les empêcher de tomber entre les mains de terroristes, il convient de souligner que les groupes terroristes aspirent à obtenir des armes de destruction massive et s’efforcent d’y parvenir. Il est donc nécessaire de relever les niveaux de sécurité pour protéger des installations qui recèlent des matières nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que leurs composants et leurs technologies de fabrication. Il convient de renforcer les contrôles et de définir les conditions idoines que doit remplir le personnel autorisé à travailler dans ces installations. Le Kazakhstan accorde une attention particulière à la protection physique des installations et infrastructures nucléaires, ainsi que d’autres installations extrêmement susceptibles d’attirer des groupes criminels et terroristes désireux d’acquérir des matières nucléaires et autres pour fabriquer des bombes sales.

Le Kazakhstan est un membre engagé de l’Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, lancée par les États-Unis d’Amérique et la Fédération de Russie pour renforcer les échanges au sein de la communauté internationale afin d’empêcher que des matières nucléaires ne tombent entre les mains de terroristes. Dans le cadre de la lutte mondiale contre le commerce illicite d’armes classiques, leur transfert et leur utilisation à des fins terroristes, nous estimons que les outils suivants, qui sont importants, doivent être utilisés.

Premièrement, nous devons améliorer les procédures nationales relatives à la délivrance de permis pour le transfert des armes classiques. Nous devons également améliorer le format des rapports établis par tous les États. Il s’agit d’harmoniser les législations entre les pays de la région, d’aider les pays à adopter des législations nationales et d’appuyer leur capacité à prendre des mesures, de renforcer le contrôle de l’utilisation ciblée des armes classiques transférées et fournies, et de veiller à ce que la responsabilité prévue par la législation nationale soit bien engagée en cas de violation. Nous devons améliorer les législations et mécanismes douaniers et renforcer les contrôles aux frontières afin d’empêcher le trafic d’un pays à l’autre. Cela peut être accompli en formant des spécialistes et en fournissant du matériel. Il est également nécessaire d’appuyer toutes les formes de renforcement des capacités entre les États par la coopération bilatérale, la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération trilatérale. C’est pourquoi le Kazakhstan se tient prêt à s’associer aux efforts multilatéraux visant à empêcher les terroristes d’acquérir des armes qui mettent en péril la paix et la sécurité.

M. Skau (Suède) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres orateurs pour féliciter l’Égypte de son accession à la présidence du Conseil pour le mois d’août. Nous lui adressons tous nos vœux de succès.

Je tiens également à remercier la délégation chinoise de sa présidence d’une efficacité impressionnante au mois de juillet.

Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, l’Ambassadeur Vassily Nebenzia, nouveau Représentant permanent de la Fédération de Russie.

Je remercie l’Égypte d’avoir organisé la séance d’information d’aujourd’hui. Je remercie également les intervenants de leurs exposés très utiles.

Le terrorisme international est, à l’évidence, l’une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Lutter contre le terrorisme exige une plus grande coopération, par-delà les frontières nationales et les domaines d’action politique. À cet égard, nous remercions l’Égypte d’avoir déposé la résolution 2370 (2017) qui vient d’être adoptée. Une riposte coordonnée est nécessaire pour mettre fin à l’approvisionnement en armes des terroristes et prévenir le commerce illicite des armes. Les services nationaux chargés de l’application des lois doivent coopérer et partager leurs informations pour combattre le trafic d’armes à feu, ainsi que pour garantir des procédures adaptées s’agissant du marquage et du traçage des armes. L’exécution intégrale des accords multilatéraux en vigueur, tels que le Traité sur le commerce des armes, le Programme d’action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l’Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l’identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, et le Protocole relatif aux armes à feu est également indispensable pour empêcher les terroristes d’acquérir des armes. En outre, les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité doivent être pleinement respectés et dûment appliqués, conformément aux résolutions et instruments juridiques pertinents.

Aujourd’hui, nous aurions aimé que le Conseil exhorte tous les États Membres à adhérer au Traité sur le commerce des armes. Ce Traité est le premier instrument juridiquement contraignant consacré à la réglementation du commerce international des armes. Pour parvenir à contrôler efficacement les flux d’armes, il est important que tous les pays producteurs d’armes adhèrent au Traité. Avant d’être illégales, les armes sont généralement produites et échangées dans la légalité. En revanche, leurs exportations irresponsables sont susceptibles de provoquer autant de dégâts que les flux illégaux auxquels elles peuvent donner lieu. Il est par ailleurs impératif que les pays importateurs accèdent au Traité sur le commerce des armes, car des contrôles insuffisants entraînent le détournement des armes vers le marché illicite. Les pays de transit doivent eux aussi y accéder, car ils risquent de devenir des maillons involontaires du transport physique d’armes vers des zones de conflit.

La résolution 1540 (2004) est elle aussi une résolution très importante dans ce contexte. Elle vise à empêcher les acteurs non étatiques, notamment les terroristes, d’acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Quant à la résolution 2370 (2017), elle constitue un complément important pour la résolution 1540 (2004), car elle porte aussi sur les armes classiques et les mouvements illicites d’armes légères et de petit calibre, ainsi que sur les éléments explosifs pouvant servir à fabriquer des engins explosifs improvisés.

Pour terminer, je voudrais dire que toutes les mesures antiterroristes doivent être mises en œuvre dans le respect du droit international, notamment du droit international des droits de l’homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés, comme cela a été réaffirmé dans de nombreuses résolutions. Les droits de l’homme et les libertés fondamentales, en ligne et hors ligne, de même que les sociétés ouvertes sont essentielles pour promouvoir la résilience face au terrorisme. La coopération entre États Membres œuvrant de concert, sur la base de ces règles et normes convenues, est la seule façon, et la plus efficace, de lutter contre la grave menace que représente le terrorisme international. Nous espérons que la résolution 2370 (2017), que nous venons d’adopter, et la présente séance contribueront à ces efforts.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Tout d’abord, qu’il me soit permis de faire écho aux remerciements et aux félicitations adressées à l’Ambassadeur Liu Jieyi pour l’excellent travail accompli durant la présidence chinoise du Conseil de sécurité en juillet. Je vous félicite également, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe, à l’occasion de votre accession à la présidence du Conseil et vous adresse tous mes vœux de succès. Vous pouvez compter sur notre coopération. Nous nous associons par ailleurs aux mots de bienvenue adressés au nouveau Représentant permanent de la Fédération de Russie, M. Vasilly Nebenzia.

Nous remercions également M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); M. Jehangir Khan, responsable du Bureau de lutte contre le terrorisme; M. Weixiong Chen, Directeur exécutif adjoint de la

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme; et M. Emmanuel Roux, Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'ONU.

Je tiens, en outre, à remercier la présidence égyptienne d'avoir présenté au Conseil la résolution 2370 (2017) que nous jugeons particulièrement importante étant donné le contexte actuel et le problème mondial auxquels nous sommes confrontés. Nous félicitons l'Égypte du travail qu'elle a fait pour assurer l'adoption à l'unanimité de la résolution, ce qui reflète clairement l'esprit de coopération que nous devons maintenir afin de combattre le fléau du terrorisme. Nous exprimons notre appui aux efforts inlassables déployés par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, ainsi qu'au Bureau de lutte contre le terrorisme, qui a récemment été créé.

Conformément à ses politiques pacifistes, l'État plurinational de Bolivie condamne catégoriquement tout acte de terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qu'elle juge criminel et injustifiable, quels qu'en soient les motivations, le moment, le lieu et les auteurs. Il s'agit là de l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous soulignons l'urgence qu'il y a à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

La Bolivie assure la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), qui est chargée de promouvoir les efforts visant à renforcer l'échange d'informations et de connaissances entre les entités des Nations Unies et les organisations internationales, dans le but précis de veiller à ce que les États, entre autres, s'abstiennent de fournir toute forme d'appui aux acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser, dans ce cas, des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. À cette fin, le Comité cherche à promouvoir la coopération internationale, et, comme cela a été indiqué, la résolution que nous venons d'adopter complète de manière adéquate ses responsabilités.

Mon pays souhaite également souligner la teneur de la résolution 2370 (2017), qui insiste sur la nécessité de la coopération entre États en vue d'empêcher toute forme d'appui actif ou passif à des entités ou personnes impliquées dans des actes terroristes. Nous réaffirmons que tous les États doivent lutter contre ce fléau humain par tous les moyens énoncés dans la Charte des Nations Unies et soulignons que les mesures de prévention doivent être conformes aux obligations qui nous incombent en vertu du droit international, des conventions et des protocoles internationaux pertinents, en particulier les normes des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire. Cependant, nous estimons que la coopération et l'assistance technique doivent être fournies à la demande des États et ne doivent pas être considérées comme un autre élément d'ingérence ou d'exploitation politique. Elles doivent, en outre, être spécifiquement destinées à renforcer les capacités nationales.

La Bolivie estime que la responsabilité de la communauté internationale pour ce qui est de la lutte contre ce problème mondial doit être fondée sur une approche commune mais différenciée. Les pays producteurs d'armes doivent, en effet, reconnaître leur responsabilité, qui est différente de celle des pays qui subissent les conséquences de la grande disponibilité des armes. Ces armes, notamment celles qui sont obtenues par des personnes qui ont l'intention de commettre des actes terroristes, sapent la paix et menacent la vie des personnes vivant dans les territoires concernés.

Nous déplorons le fait que certains traités internationaux ne s'attaquent pas aux causes structurelles de ce problème. La fabrication d'armes vise le profit au mépris de la souffrance humaine qu'elle engendre. La Bolivie rejette la guerre et, avec elle, toute l'industrie qui la finance.

Aujourd'hui, nous devons nous concentrer sur la prévention de la vente d'armes à ceux qui ont l'intention de commettre des actes terroristes. À cette fin, la Bolivie, dans le cadre de ses mesures de prévention, a adopté en 2013 une loi réglementant les armes à feu, les munitions, les explosifs et autres matériels connexes. L'objectif de cette loi est de garantir la coexistence pacifique et de préserver la vie de la population. Elle vise également à prévenir, combattre et réprimer les crimes liés au trafic illicite d'armes à feu, ainsi que les crimes contre la sécurité et la défense de l'État et la sécurité des citoyens par le biais du contrôle de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, du stockage et de la commercialisation des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels.

À cet égard, nous pensons que, dans le cadre des mesures de prévention, nous devons nous concentrer en particulier sur les mécanismes financiers qui permettent de blanchir les revenus du commerce illégal d'armes, notamment ce qu'on appelle les paradis fiscaux.

Les scénarios dans lesquels le terrorisme se manifeste aux échelons local et mondial représentent aujourd’hui le principal défi auquel la communauté internationale est confrontée. C’est pourquoi nous appelons le Conseil de sécurité à unir ses efforts pour combattre ce fléau par le biais d’une coopération internationale accrue, dans le plein respect du droit international ainsi que des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : L’Italie salue l’adoption à l’unanimité de la résolution 2370 (2017) aujourd’hui, qui constitue une importante étape dans la détermination de la communauté internationale à lutter contre le fléau du terrorisme. Voilà une excellente façon, Monsieur le Président, de commencer votre présidence. Nous vous félicitons à cette occasion et vous souhaitons plein succès. Nous tenons également à remercier l’Ambassadeur Liu Jieyi et son équipe de leur remarquable présidence en juillet. Si je puis me permettre, il est bon d’avoir parmi nous un collègue aussi important qui porte, de surcroît, le nom de l’un des principaux personnages de Turandot de Giacomo Puccini, l’un des meilleurs opéras jamais écrit. À ce titre aussi, je félicite l’Ambassadeur Liu Jieyi. Je souhaite par ailleurs une chaleureuse bienvenue à l’Ambassadeur Vassily Nebenzia. Comme toujours, nous sommes prêts à travailler ensemble.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier nos quatre intervenants de New York et de Vienne de leurs importantes contributions à notre débat.

Le trafic d’armes constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans toutes les régions du monde. Chaque jour, nous voyons les conséquences de la facilité avec laquelle des criminels et des groupes organisés, notamment des groupes terroristes, obtiennent et utilisent de telles armes. Le transfert illicite et le détournement d’armes légères et de petit calibre contribuent à l’instabilité et à l’insécurité, et continuent de compromettre l’efficacité des efforts de développement menés par les États. Selon la Banque mondiale, le trafic d’armes est l’une des activités les plus lucratives des groupes criminels organisés. Les recettes générées par ce marché illégal équivalent à 20 % du commerce légal des armes.

Les armes peuvent tomber entre les mains de terroristes à cause des lacunes dans la sécurité des stocks et de la faiblesse des contrôles aux frontières. Les activités des combattants terroristes étrangers accroissent encore la probabilité de voir les armes et les munitions franchir les frontières. Ces dernières années, la communauté internationale a été confrontée à la menace posée par l’utilisation croissante d’engins explosifs improvisés (EEI), en particulier par des groupes armés non étatiques et des individus sans scrupules. Ces attentats aux EEI visent délibérément les zones à forte concentration de populations civiles afin de faire le plus de victimes possible, d’installer un climat de terreur et de déstabiliser la société.

L’État islamique d’Iraq et du Levant utilise les EEI depuis ses débuts. Malgré une pression militaire soutenue, le groupe a pu se doter de capacités d’assemblage de ces engins à très grande échelle et, en tant que Président en exercice du Groupe d’appui à la lutte antimines, nous avons été témoins de leur prolifération et de la créativité associée à leur utilisation. L’accès des terroristes aux armes légères et de petit calibre est également facilité par l’expansion du marché en ligne. La vente illégale d’armes sur la Toile sombre pose des problèmes aux organes de maintien de l’ordre et aux gouvernements nationaux. L’anonymat qu’offre cette plateforme fait qu’il est extrêmement difficile de prévenir le commerce illégal et de le rattacher à des individus en particulier.

En mai dernier, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a tenu une réunion d’information publique pour analyser et examiner les menaces, tendances et évolutions émergentes en vue d’empêcher les terroristes d’acquérir des armes et d’identifier les lacunes dans les efforts que déploient les États Membres pour lutter contre ces problèmes. Les experts qui ont présenté des exposés ont notamment souligné les liens entre le crime organisé, le terrorisme et les trafics divers, notamment le trafic d’armes, ainsi que la nécessité d’une démarche intégrée.

Dans la résolution 2322 (2016), le Conseil de sécurité demande aux États de poursuivre l’échange d’informations sur les personnes et entités impliquées dans des activités terroristes, en particulier sur leurs approvisionnements en armes et leurs sources d’appui matériel. INTERPOL a mentionné un outil qui permet d’échanger des informations et d’améliorer la coopération entre les institutions de maintien de l’ordre en matière de lutte contre les mouvements licites et illicites d’armes à feu qui ont été utilisées pour commettre des crimes.

L’Italie a participé activement avec l’Union européenne à l’élaboration de mesures de lutte contre l’accumulation déstabilisatrice et le détournement d’armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, et elle continuera de coopérer avec les États intéressés,

en particulier en ce qui concerne le rôle des technologies de pointe et les pratiques optimales en matière de sécurité physique et de gestion des stocks, en sus du marquage et du traçage des armes.

Cependant, il importe de rappeler la nécessité de garantir une séparation claire entre la fabrication et la vente légales d’armes et la version illégale de ces activités, qui limite le contrôle des autorités et contribue notamment au financement et à l’implication des groupes criminels et terroristes. À cet égard, le Traité sur le commerce des armes est un texte équilibré et à large base, qui est le fruit d’un processus de négociation global et sans exclusive durant lequel les vues de tous les États Membres ont été prises en compte. Cet instrument pourrait contribuer grandement à la paix et à la sécurité internationales en réglementant le commerce international d’armes classiques, en le rendant plus responsable et transparent et en éliminant le commerce illicite.

Pour conclure, l’Italie attend avec intérêt de coopérer avec ses partenaires et les acteurs compétents en vue d’obtenir un meilleur résultat à la prochaine Conférence d’examen sur les armes légères en 2018, qui devrait nous permettre de renforcer notre action commune afin d’empêcher les terroristes d’acquérir ces types d’armes.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je m’associe aux autres orateurs pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d’août et vous assurer de notre entière coopération et de notre appui dans l’accomplissement de vos responsabilités. Je tiens également à vous remercier d’avoir organisé la présente séance d’information sur la nécessité d’empêcher les terroristes d’acquérir des armes. Nous sommes reconnaissants à tous les orateurs de leurs exposés instructifs. L’Éthiopie félicite l’Égypte du dynamisme avec lequel elle a facilité les négociations sur la résolution 2370 (2017) et se réjouit de son adoption à l’unanimité. Je souhaite également exprimer, plus officiellement, mon appréciation à l’Ambassadeur Liu Jieyi et à la Chine pour leur présidence réussie le mois dernier. Je tiens également à dire combien il nous est agréable de souhaiter la bienvenue au Représentant permanent de la Fédération de Russie, l’Ambassadeur Vassily Nebenzia.

L’accès des terroristes aux armes, qu’il s’agisse d’armes classiques ou d’armes légères et de petit calibre, pose une grave menace au maintien de la paix et de la sécurité, en particulier dans les pays touchés par des conflits. Nous approuvons tout ce qu’a dit le Président dans la déclaration qu’il a prononcée à titre national. La prolifération des armes qui finissent entre les mains de terroristes s’accentue, principalement en raison de la criminalité transnationale organisée, de la mauvaise gestion des frontières, du trafic d’armes, notamment sur Internet, et des lacunes dans les contrôles des exportations et la vérification des utilisateurs finals. Ces problèmes continuent d’entraver la mise en œuvre des mandats des missions de maintien de la paix, la fourniture de l’aide humanitaire et la protection des civils.

La menace que représentent les engins explosifs improvisés, en particulier dans le contexte de conflits asymétriques, continue de poser d’énormes problèmes. Par exemple, en Somalie, les engins explosifs improvisés sont une composante de plus en plus mortelle de l’arsenal des Chabab car ils sont de plus en plus volumineux et sophistiqués, et ils infligent des pertes aux civils et aux soldats de la paix. Ils continuent également de menacer les opérations de la Mission de l’Union africaine en Somalie et des organismes humanitaires, ainsi que la sûreté, la sécurité et les moyens de subsistance des personnes déplacées qui retournent dans leurs foyers. Ce problème est principalement associé aux flux illicites d’éléments explosifs et d’objets à double usage qui peuvent servir à fabriquer des engins explosifs improvisés, ainsi qu’aux lacunes dans le contrôle et la réglementation de leur utilisation.

Ces menaces croissantes, qui sont liées à la hausse de l’approvisionnement en armes, exigent que tous les États Membres adoptent une approche globale pour intégrer et coordonner les mesures qu’ils prennent aux niveaux national, régional et international, le cas échéant, et améliorer leur coopération. La nature transfrontières et internationale de ces problèmes exige également que nous adoptions tous une démarche multilatérale pour compléter les mesures prises par les États Membres au sein de leurs juridictions nationales.

Il est également capital que les États Membres abordent certains problèmes dans le contexte plus général des délibérations sur le désarmement. C’est dans ce contexte que nous reconnaissons l’importance de plusieurs mesures incorporées à la résolution 2370 (2017), que nous avons adoptée aujourd’hui, en vue d’éliminer l’approvisionnement en armes des terroristes dans le cadre de la résolution 1373 (2001).

La résolution 1373 (2001) impose à tous les États Membres, en vertu du Chapitre VII de la Charte, l’obligation juridique de s’abstenir de fournir toute forme

d’appui, actif ou passif, à des entités ou des personnes impliquées dans des actes de terrorisme, ce qui englobe l’élimination de l’approvisionnement en armes des terroristes. Elle exige que les États Membres prennent des mesures concrètes pour s’abstenir de fournir toute forme d’appui, qui pourrait englober le financement, la formation ou l’accueil de terroristes, comme cela est décrit en détail dans des résolutions ultérieures.

Elle exige également que les États Membres empêchent les terroristes d’acquérir des armes classiques et des armes légères et de petit calibre. Il importe donc que le Conseil prenne en compte les aspects multiformes de l’appui direct ou indirect fourni aux terroristes et adopte une perspective globale lorsqu’il se penche sur le problème de l’accès des terroristes aux armes, et dans l’application de la résolution 2370 (2017). À cet égard, je tiens à souligner le rôle crucial que les divers comités de sanctions peuvent et doivent jouer pour garantir la bonne mise en œuvre des embargos sur les armes en vigueur et empêcher les terroristes de s’approvisionner en armes.

Je conclus en réitérant notre ferme attachement à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et en exprimant notre volonté d’œuvrer avec tous les acteurs compétents à la mise en œuvre de l’importante résolution 2370 (2017) afin de prévenir et d’empêcher l’accès des terroristes aux armes.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens tout d’abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d’août. Nous sommes certains que sous votre direction et celle de votre équipe, le Conseil s’acquittera efficacement de ses fonctions durant ce mois. La Chine coopérera pleinement avec la présidence. Je remercie les membres du Conseil de leurs expressions d’appréciation à l’égard de la Chine durant notre présidence du Conseil le mois dernier. Nous remercions les membres du Conseil pour leur coopération.

Je souhaite la bienvenue à l’ONU au nouveau Représentant permanent de la Fédération de Russie, l’Ambassadeur Vassily Nebenzia.

La Chine salue l’initiative égyptienne de convoquer la présente séance et remercie les intervenants, le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Fedotov; le Chef par intérim du Bureau de lutte contre le terrorisme, M. Khan; le Directeur exécutif adjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Chen; et le Représentant spécial d’INTERPOL auprès de l’ONU, M. Roux, de leurs exposés.

La Chine se félicite de l’adoption à l’unanimité de la résolution 2370 (2017) et nous remercions l’Égypte des efforts importants qu’elle a déployés à cet égard. Nous espérons que la résolution facilitera encore plus le renforcement de la coopération et l’adoption de mesures globales au sein de la communauté internationale afin de tarir toutes les sources d’approvisionnement qui permettent aux organisations terroristes d’acquérir des armes, et contribuera ainsi au maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Premièrement, la communauté internationale doit utiliser des normes uniformes pour lutter contre le terrorisme afin de combler les brèches qui permettent aux organisations terroristes d’obtenir des armes. Les diverses résolutions du Conseil de sécurité sur la question stipulent clairement que tous les États doivent s’abstenir d’apporter quelque forme d’appui que ce soit, y compris en armes, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme. Tous les États doivent appliquer pleinement et rigoureusement les résolutions pertinentes du Conseil, et respecter tout particulièrement les dispositions relatives aux embargos sur les armes et aux mécanismes de suivi. Ce n’est que grâce à des normes uniformes définies par le Conseil et à des mesures globales et efficaces que nous pourrons supprimer les voies par lesquelles les organisations terroristes acquièrent des armes. Nous devons combler toutes les brèches permettant les transferts d’armes vers des organisations terroristes ou donnant à ces dernières la possibilité de commettre des actes terroristes.

Deuxièmement, les États Membres doivent jouer leur rôle et s’acquitter de leur responsabilité première s’agissant d’empêcher les organisations terroristes d’acquérir des armes. Tous les pays doivent, dans le cadre de leur juridiction, exercer un contrôle et une surveillance renforcés de la production, du stockage, du transport et des transferts d’armes. Les pays doivent mettre fin à tout commerce illicite, trafic et contrebande d’armes à destination des organisations terroristes. Ils doivent également améliorer en permanence leur législation, leurs réglementations et leurs procédures administratives afin de mettre en place un cadre institutionnel international garantissant que les organisations terroristes ne pourront pas se procurer des armes auprès des réseaux criminels de trafiquants d’armes.

Troisièmement, les États Membres doivent renforcer la coopération internationale et régionale contre le terrorisme en créant des synergies et des échanges visant à empêcher les organisations terroristes d'acquérir des armes. Ils doivent améliorer le partage et l'échange d'informations sur les moyens employés par les organisations terroristes pour acheter des armes. Nous devons mettre à profit les bonnes pratiques et les expériences des uns et des autres en matière de lutte contre le trafic, le transfert et la production illicites d'armes et d'engins explosifs improvisés.

Les entités antiterroristes des Nations Unies doivent quant à elles accorder une attention particulière aux nouvelles tendances et aux caractéristiques qui se dégagent des efforts de lutte contre le terrorisme, et l'Organisation devrait jouer pleinement son rôle de coordonnatrice des efforts multilatéraux de lutte contre le terrorisme. En outre, à la demande des États Membres, ces entités devraient fournir un appui technique pour les aider à renforcer leurs capacités à cet égard.

Il est impératif d'intensifier les efforts et la coopération afin de bloquer l'utilisation d'Internet et des médias sociaux par les terroristes pour acquérir des armes et lever des fonds.

La Chine participe activement à de nombreux mécanismes multilatéraux, y compris l'ONU, l'Organisation de Shanghai pour la coopération de Shanghai et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. La 17e réunion des chefs d'État de l'Organisation de Shanghai pour la coopération a récemment eu lieu au Kazakhstan. À l'occasion de ce sommet, qui a vu la signature de la Convention de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sur la lutte contre l'extrémisme, la Chine a appelé au renforcement des mécanismes antiterroristes régionaux et a proposé d'accueillir une nouvelle fois l'exercice en ligne organisé par l'Organisation de Shanghai sur la lutte contre le terrorisme.

Cet exemple montre que la Chine, en collaboration avec d'autres pays intéressés, fait des efforts pour renforcer les initiatives régionales de lutte contre le terrorisme. La Chine espère sincèrement que la séance d'aujourd'hui se traduira par de nouvelles mesures pour accentuer la coopération internationale contre le terrorisme.

M. Lisuchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je me joins à mes collègues pour féliciter l'Égypte de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Je la remercie également d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui et remercie aussi les intervenants pour leurs contributions très utiles à notre discussion.

Pour l'instant, cette année, nous assistons à une campagne internationale relativement efficace visant à démanteler le cœur de l'État islamique d'Iraq et du Levant au Moyen-Orient et à affaiblir sa présence dans d'autres parties du monde, principalement grâce à des efforts militaires résolus sur le terrain. Toutefois, cela n'aurait pas été possible sans priver les terroristes de leurs sources de financement et surtout de leur approvisionnement en armes. Des progrès importants en ce sens ont été réalisés en Iraq, en Syrie et dans plusieurs régions d'Afrique.

Aujourd'hui, la persistance de la menace terroriste nous oblige à renforcer les mécanismes existants afin d'empêcher l'acquisition, la production, le stockage, le transfert et l'utilisation d'armes par des groupes terroristes. Dans ce contexte, nous considérons que la résolution 2370 (2017) d'aujourd'hui, qui introduit une approche multiple reliant deux dimensions, à savoir la lutte contre le terrorisme et la maîtrise des armements, constitue une étape importante dans cette direction.

Bien que la résolution d'aujourd'hui se concentre principalement sur les armes légères et de petit calibre, puisqu'elles sont l'outil de prédilection des terroristes dans diverses régions du monde, il existe également des signes alarmants que des armes encore plus sophistiquées sont à la portée de certains groupes terroristes. Pour les empêcher d'acquérir de telles armes, des mesures strictes doivent être prises au niveau national en vue de renforcer les contrôles à l'exportation et aux frontières, en particulier en ce qui concerne la réglementation sur le transfert d'armes et autres équipements ou matériels militaires sensibles, et pour resserrer la coopération dans le domaine du renseignement financier.

Ces mesures concernent entre autres la protection et la sécurité des stocks nationaux; la lutte contre les activités de courtage illicites; la vérification approfondie des antécédents des utilisateurs finaux; la détection des itinéraires commerciaux empruntés par les armes et l'identification des pays qui servent de points de transbordement pour les organisations terroristes; le renforcement de la sécurité des frontières; et le suivi des transferts d'argent suspects.

À cet égard, nous considérons le Programme d'action relatif aux armes légères, l'Instrument

international de traçage et le Traité sur le commerce des armes comme des outils importants qui peuvent contribuer de manière non négligeable à ce processus et concourir au règlement du problème du trafic des armes sous tous ses aspects, faire reculer la violence terroriste et, à terme, mettre fin à la propagation de ce fléau à travers le monde.

Le régime international qui vise à freiner l’approvisionnement en armes des terroristes se heurte à un problème lorsque les États qui sont censés l’appliquer ne respectent pas leurs obligations et engagements internationaux à cet égard. Un des exemples les plus révélateurs de notre époque est le fait que les territoires occupés dans l’est de l’Ukraine continuent d’être inondés de toutes sortes de systèmes d’armes, tous en provenance de l’État voisin. Plus de 400 chars de combat, 840 véhicules blindés de transport de troupes, 200 lance-roquettes multiples, 730 systèmes d’artillerie et 400 unités de défense aérienne ont été fournis aux organisations terroristes qui opèrent dans ces territoires.

Ces arsenaux meurtriers ont été utilisés pour mener des attaques terroristes dévastatrices, y compris, par exemple, pour abattre le vol MH17 de la Malaysia Airlines. La question qui se pose dès lors est : comment les organisations terroristes en Ukraine ont-elles obtenu des armes qui dépassent les stocks d’armements de nombreux États européens ou comment se fait-il que les terroristes ne soient pas à court de munitions?

Aujourd’hui, nous avons adopté un document qui définit clairement la portée des obligations des États s’agissant de mettre fin à l’approvisionnement en armes des terroristes. Ayant appuyé à l’unanimité cette résolution du Conseil de sécurité aujourd’hui, tous les pays autour de cette table se sont engagés à respecter l’obligation de ne pas fournir un appui ou des armes aux terroristes. Nous attendons donc de tous les pays, à commencer par ceux qui ont voté pour la résolution aujourd’hui, qu’ils respectent fidèlement, dans la lettre et l’esprit, les normes pertinentes du droit international.

Pour terminer, je tiens à souligner l’importance de traduire en justice les personnes qui entreprennent sciemment de fournir des armes, des fonds et d’autres types d’avoirs aux terroristes. Les fournisseurs d’armes et autres parrains ou commanditaires d’activités terroristes sont autant responsables que les personnes qui commettent les attaques sur le terrain.

M. Seck (Sénégal) : La délégation sénégalaise se félicite de la tenue de cette séance du Conseil de sécurité consacrée à la prévention de l’acquisition d’armes par les terroristes, au moment même où commence la présidence égyptienne, que nous souhaitons fructueuse. Je puis vous assurer, Monsieur le Président, du plein soutien de la délégation sénégalaise dans l’exercice de cette importante fonction.

Qu’il me soit aussi permis de remercier nos « briefers» du jour pour la qualité de leurs communications, qui nous renforcent dans notre conviction quant à l’impérieuse nécessité de prévenir à tout prix l’acquisition d’armes par les terroristes - toutes sortes d’armes, qu’elles soient conventionnelles ou de destruction massive, ou encore cybernétiques. Je voudrais également remercier M. Yury Fedotov, M. Jehangir Khan, M. Weixiong Chen et M. Emmanuel Roux.

En effet, après la génération et le transport des fonds nécessaires au financement, après la mise en place d’une stratégie de communication efficace, notamment par le biais de la face sombre de l’Internet, que nous appelons « Darkernet », après le recrutement et la formation de combattants pour l’exécution des opérations, les groupes terroristes ont besoin de se procurer des armes, des moyens techniques et logistiques pour mettre à exécution leur entreprise cynique. C’est ainsi que le Conseil de sécurité, soucieux de doter la communauté internationale des moyens nécessaires pour prévenir et, le cas échéant, éliminer ces multiples menaces, a adopté plusieurs résolutions, parmi lesquelles la résolution 1373 (2001) et la résolution 2195 (2014) sur le financement, la résolution 2178 (2014) sur le recrutement des combattants terroristes étrangers et la résolution 2354 (2017) sur le cadre international global de lutte contre la propagande terroriste, en plus de l’interdiction de voyager qui frappe beaucoup de groupes terroristes. C’est pour toutes ces raisons que le Sénégal a voté pour la résolution 2370(2017) que nous venons d’adopter, à l’unanimité, avec l’espoir qu’elle puisse constituer l’une des pièces manquantes du dispositif de prévention du terrorisme. Je voudrais donc remercier une nouvelle fois la délégation égyptienne pour avoir été à l’origine de ce texte.

Le Conseil de sécurité réaffirme, dans la présente résolution, sa décision d’interdire toute forme de soutien, actif ou passif, aux entités ou aux individus impliqués dans des actes terroristes, y compris en éliminant toute possibilité de fourniture d’armes à ces terroristes. La résolution demande aux États Membres de prendre,

selon qu'il conviendra, des mesures légales contre tous ceux qui auraient fourni, à dessein, des armes aux terroristes et de veiller à la gestion, en toute sécurité, des armes légères et de petit calibre, à l'amélioration de leur traçabilité et au renforcement des capacités dans le domaine judiciaire mais aussi dans celui, technique, du contrôle des frontières. De même, tout en invitant les États Membres à pleinement mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, la résolution accorde une attention particulière aux engins explosifs improvisés ainsi qu'aux autres armes non conventionnelles. Aussi faut-il se féliciter de la place réservée dans cette résolution à l'embargo sur les armes comme moyen important dans le contrôle de celles-ci.

La délégation sénégalaise est d'avis, cependant, que la résolution ainsi adoptée aurait gagné en portée si elle avait intégré l'obligation qui incombe aux États Membres de prévenir la livraison directe ou indirecte, la vente et le transfert d'armes aux terroristes à partir de leurs territoires ou par leurs nationaux. Quoique non reflétée dans ce texte, cette obligation mérite toute l'attention du Conseil de sécurité, au moment où nous intensifions la mobilisation pour la prévention de l'acquisition d'armes par les terroristes. Aussi mon pays regrette-t-il l'absence, dans ce texte, des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) dans les pays ou dans les régions affectés par des conflits, alors même que, selon le cinquième rapport (S/2017/467) du Secrétaire général sur la menace que représente l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace, le retour des combattants terroristes étrangers dans leurs pays d'origine ou leur installation dans d'autres pays constituent l'un des défis les plus pressants auxquels la communauté internationale devrait faire face.

Or, avec la multiplication des conflits dans le monde, surtout en Afrique, il est à craindre que les groupes terroristes et autres combattants profitent des processus de DDR mal exécutés pour attirer les « démobilisés » dans leurs rangs; éventualité que pourrait d'ailleurs favoriser la porosité des frontières. C'est la raison pour laquelle dans son rapport intitulé « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale», datant de 2006, le Secrétaire générale tirait déjà la sonnette d'alarme, en soulignant que

> « Pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes dans les zones de conflit, il est essentiel d'instaurer des contrôles plus rigoureux sur les armes légères et les munitions, et de mettre en place des programmes plus efficaces de désarmement, démobilisation et réintégration » (*A/60/825, par.46*).

C'est dire l'ampleur du défi à relever, qui exige de la part de la communauté internationale, particulièrement du Conseil de sécurité, une approche holistique et intégrée pour garantir une bonne cohérence à l'action d'ensemble de l'Organisation.

Avec l'adoption des résolutions de plus en plus complexes, et donc de plus en plus difficiles à mettre en œuvre efficacement, l'on ne soulignera jamais assez l'importance qui s'attache à coordonner et à mutualiser davantage les efforts de toutes les composantes de la communauté internationale. Et c'est en cela que la création du tout nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme revêt toute son importance, avec ses cinq fonctions principales, y compris celle de piloter l'action menée au titre des divers mandats de lutte contre le terrorisme de l'Assemblée générale et de renforcer la coordination et la cohérence des activités des 38 organismes des Nations Unies et entités externes qui composent l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme chargée d'assurer une mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Pour conclure, la délégation sénégalaise voudrait attirer l'attention sur l'importance d'une bonne dissémination, d'une bonne vulgarisation des exigences de la lutte antiterroriste, par l'organisation de séminaires et ateliers régionaux, pour l'information et la formation, dans le but notamment de produire, à l'usage des États Membres, surtout des États Membres les plus défavorisés, un manuel de bonnes pratiques sur le soutien et l'orientation apportés aux victimes des terroristes. Et la série de rencontres régionales que continue d'organiser à travers le monde, l'important Comité créé par la résolution 1540 (2004), que préside en ce moment, avec bonheur d'ailleurs, la Bolivie, procède également de cette sensibilisation et de cette formation.

Pour conclure, ma délégation voudrait en appeler encore une fois – comme chaque fois que nous débattons du terrorisme – à un sursaut international pour finaliser l'élaboration et procéder à l'adoption d'une convention internationale pour lutter contre le terrorisme, instrument dont le projet est en négociation aux Nations Unies depuis des décennies déjà.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je voudrais faire part de notre satisfaction et de nos félicitations à la délégation égyptienne à l’occasion de son accession à la présidence du Conseil pour le mois d’août. Qu’elle soit assurée de notre entière collaboration. Dans le même temps, nous souhaitons remercier l’Ambassadeur Liu Jieyi et toute son équipe de l’excellente manière avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Je tiens également à souhaiter une chaleureuse bienvenue à notre collègue de la Fédération de Russie, l’Ambassadeur Vassily Nebenzia.

Nous sommes très reconnaissants des exposés présentés par M. Fedotov, M. Khan, M. Chen et M. Roux, et nous remercions en particulier la délégation égyptienne de son leadership et d’avoir présidé aux négociations du texte de la résolution 2370 (2017), que nous venons d’adopter et qui nous semble d’une grande pertinence compte tenu de la grave menace à la paix et à la sécurité internationales que représentent l’acquisition et l’utilisation d’armes par des groupes terroristes, de même que leurs liens avec la criminalité transnationale.

Nous estimons qu’il incombe au premier chef aux États de se doter de normes nationales pour renforcer les contrôles sur la possession et l’utilisation d’armes, ainsi que pour contrôler leur exportation, leur importation et leur transit, de manière à prévenir et combattre leur trafic. Nous considérons également que tous les États ont une responsabilité partagée de faire face à un problème mondial dont le règlement exige la coopération de tous.

L’élaboration de stratégies nationales, bilatérales, régionales et internationales constitue un élément essentiel de ce travail collectif. Néanmoins, je me permets de signaler qu’il existe également une responsabilité différenciée des États, puisque la racine même du problème réside dans la production et le commerce des armes. Par conséquent, la responsabilité principale incombe aux États qui se livrent à ces activités. À cet égard, je crois qu’il est utile d’évoquer ce qu’a déclaré dans cette même salle, il y a quelques semaines (voir S/PV.7951), le Ministre uruguayen des relations extérieures, qui a rappelé que, selon l’Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité étaient responsables de 75 % du volume des exportations totales d’armes pendant la période 2011-2015.

Comme nous l’avons dit à de nombreuses occasions, l’Uruguay est un pays attaché à la lutte contre le terrorisme et au désarmement. L’Uruguay est partie à 16 instruments antiterroristes internationaux et a signé et ratifié les traités régionaux et internationaux en vigueur en matière de désarmement et de non-prolifération. Au niveau national, l’Uruguay dispose d’une loi sur la détention, le port, la commercialisation et le trafic d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes. Cette loi porte sur le trafic international de ce type d’armes, dont elle érige en infraction le commerce en provenance du territoire national, ou à travers lui, vers quelque autre État sans l’autorisation préalable de tous les États concernés.

Au niveau sous-régional, dans le cadre du Marché commun du Sud (MERCOSUR), il existe des instruments juridiques en la matière, ainsi qu’un groupe de travail sur les armes à feu. Les États du MERCOSUR, ainsi que d’autres États associés, sont membres de ce groupe, dont les objectifs incluent l’établissement de politiques régionales convergentes en matière de sécurité, afin de faciliter l’échange d’informations et la coopération.

Au niveau de l’ensemble de la région, l’Organisation des États américains a également adopté des documents clefs, comme la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de munitions, d’explosifs et d’autres matériels connexes, la Déclaration de Bogotá, qui porte sur le fonctionnement et l’application de cette dernière, et le Traité de Tlatelolco, adopté en 2008.

Sur le plan international, l’Uruguay est partie au Traité sur le commerce des armes, qui constitue actuellement le principal instrument consacré à la réglementation internationale de ce commerce. En vue de son universalisation, tous les États doivent le ratifier. Nous reconnaissons également l’importance du Programme d’action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le problème du trafic d’armes et de leur acquisition par des groupes terroristes et des éléments du crime organisé exige une approche et un effort collectifs. Dans cette perspective, il convient de renforcer la coopération internationale et la fourniture d’assistance, en mettant un accent particulier sur la création de capacités nationales. À défaut, il sera difficile de démanteler les liens complexes qui existent entre le trafic d’armes, les terroristes et les criminels transnationaux. Il est nécessaire d’intensifier la coopération entre les États aux fins d’identifier les routes et les mécanismes de la circulation d’armes, et il faut également renforcer les

contrôles aux frontières. Dans cet effort, l’Uruguay réaffirme son engagement et sa coopération.

M. Kawamura (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d’abord, je tiens à féliciter la délégation égyptienne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d’août. Nous remercions également la Chine de l’excellente manière dont elle a dirigé les travaux du Conseil tout au long du mois de juillet. Je tiens enfin à souhaiter une chaleureuse bienvenue à notre collègue de la Fédération de Russie, l’Ambassadeur Vassily Nebenzia. Le Japon se réjouit à la perspective de travailler avec lui.

Nous sommes témoins d’attaques terroristes toujours plus nombreuses dans le monde. L’accès aux armes augmente le nombre de victimes civiles. La résolution 2370 (2017), que nous avons adoptée aujourd’hui, appelle les États Membres à consolider les mesures visant à empêcher les terroristes d’acquérir des armes. Comme le prévoit la résolution, il importe non seulement de renforcer nos propres capacités, mais également d’appuyer les efforts déployés dans ce sens par d’autres pays.

Je voudrais donner quelques exemples qui pourraient être utiles. Le Japon appuie le renforcement des capacités en Asie, ainsi qu’au Moyen-Orient et en Afrique. Nous œuvrons en coopération avec l’Organisation mondiale des douanes (OMD), INTERPOL, l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d’autres organisations pour aider l’Asie du Sud et l’Asie du Sud-Est à améliorer leur aptitude à lutter contre les engins explosifs improvisés et les armes légères et de petit calibre. En mars, le Japon a fourni 3,5 millions de dollars à l’OMD pour aider les autorités douanières en Asie du Sud et du Sud-Est, ainsi que dans les îles du Pacifique. Ces fonds les aideront à renforcer leurs capacités d’enquête contre le trafic de précurseurs des engins explosifs improvisés le long de leurs frontières terrestres et maritimes. Nous avons également contribué 1,5 million de dollars aux fins d’empêcher le trafic d’armes légères et de petit calibre par le fret aérien et les services postaux. En ce qui concerne la résolution d’aujourd’hui, nous soulignons que le Traité sur le commerce des armes, qui vise à lutter contre le commerce illicite d’armes classiques, offre un moyen efficace d’empêcher les terroristes d’acquérir des armes. Le Japon comptait parmi les coauteurs de la résolution 67/234B de l’Assemblée générale, qui a conduit à l’adoption du Traité sur le commerce des armes (). Nous sommes fermement convaincus qu’il doit être mis en œuvre et universalisé. Bien que le Traité sur le commerce des armes n’ait pas été évoqué dans la résolution du Conseil adoptée aujourd’hui, nous invitons les pays qui ne l’ont pas encore fait, en particulier les États qui jouent un rôle majeur dans le commerce des armes, à ratifier le Traité dès que possible.

M. Delattre (France) : Qu’il me soit permis tout d’abord de saluer chaleureusement le nouvel Ambassadeur de la Fédération de Russie, notre collègue Vassily Nebenzia, et de renouveler tous nos remerciements à la Chine pour la manière remarquable dont elle a conduit la présidence du Conseil au mois de juillet. Je voudrais également féliciter l’Égypte pour son accession à la présidence et la remercier chaleureusement, à travers vous, Monsieur le Président, d’avoir organisé cette importante réunion et d’avoir pris l’initiative d’élaborer une résolution du Conseil de sécurité, la résolution 2370 (2017), sur les risques que pose l’acquisition d’armes par les groupes terroristes. Je remercie enfin les représentants de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, du Bureau de lutte contre le terrorisme, d’INTERPOL et de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour leurs présentations particulièrement éclairantes.

L’actualité ne cesse de nous rappeler l’urgence et la sévérité de la menace posée par le commerce illicite d’armes qui, en plus de constituer une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, alimente les groupes terroristes et leur fournit les moyens d’action dont ils ont besoin. La France y a été directement confrontée lors des attentats terroristes qui ont frappé son territoire ces dernières années : plusieurs ont été commis avec des armes légères issues du commerce illicite transnational. De nombreux autres pays ont été touchés. Au-delà, ce sont la stabilité et le développement de régions du entières – le Sahel, le Levant pour ne citer que ces deux exemples –, ainsi que la viabilité des processus de réconciliation nationale et le plein exercice des droits de l’homme qui sont menacés.

Deux types de matériels se révèlent particulièrement sensibles, car ils sont privilégiés pour la commission d’actes terroristes : il s’agit des armes légères et de petit calibre, d’une part, et des engins explosifs improvisés (EEI), d’autre part. La résolution 2370 (2017) que nous venons d’adopter à l’unanimité met d’ailleurs l’accent sur ces deux menaces. Ces matériels font l’objet d’une mobilisation particulière de la France, à différents niveaux, dans le cadre, d’abord, du Programme d’action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et

éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dont la France présidera la troisième conférence d'examen, qui aura lieu à New York en 2018. Le Programme d'action constitue un cadre privilégié pour orienter notre action collective. Il a déjà permis de réaliser des progrès significatifs : de nombreux États ont amélioré leur législation sur les armes légères, des programmes d'assistance ont été mis en place, et la question des armes légères est aujourd'hui mieux prise en compte au sein des organisations régionales. En dépit de ces avancées, de nombreux défis demeurent. La troisième Conférence d'examen constituera une occasion essentielle pour progresser concrètement dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, notamment par une mobilisation accrue de tous les acteurs des secteurs de la sécurité, de la maîtrise des armements et du développement, et l'exploitation de toutes les synergies possibles entre les instruments existants.

Notre mobilisation s'exprime également dans le cadre du Traité sur le commerce des armes afin de mieux encadrer le commerce licite, mais aussi de la Convention de Palerme au sein de laquelle la France a lancé sa procédure d'adhésion au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, au sein de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe, de l'Union européenne et dans le cadre de coopérations bilatérales. Sur les EEI en particulier, la France est également très active à l'Assemblée générale et dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, ainsi qu'à travers des actions de coopération bilatérale.

Il est de l'intérêt de tous les États Membres de l'ONU de favoriser une mobilisation globale, à la fois politique, administrative et de tous les acteurs de la société civile, en faveur de la lutte contre la dissémination des armes légères et de petit calibre dans le plus grand nombre d'États. Cet engagement est indispensable afin d'empêcher, autant que possible, les groupes et individus terroristes de se procurer les moyens de mener des actions violentes. Plusieurs types d'actions, à la fois en amont des trafics afin de prévenir la dissémination des armes, et en aval pour interrompre les flux, doivent être envisagés. Parmi elles, le développement de législations nationales adéquates, la réduction des stocks illicites en circulation grâce à des campagnes de collecte et de destruction, l'amélioration de la sécurité et de la gestion physique des stocks d'armes et de munitions, le renforcement des contrôles policiers et douaniers, sont autant d'axes de travail. Là encore, la résolution 2370 (2017) que nous venons d'adopter encourage utilement les États à redoubler d'efforts dans ce domaine, et c'est une étape importante. Au plan international, l'adhésion aux principaux instruments internationaux qui existent dans ce domaine et leur ratification sont également cruciales. À cet égard, la France encourage tous les pays à adhérer le plus rapidement possible au Traité sur le commerce des armes.

Je conclurai, Monsieur le Président, en vous remerciant à nouveau de nous avoir donné l'occasion d'avoir cet échange riche et dense sur un sujet qui constitue une priorité de premier plan pour mon pays. La France continuera de prendre toute sa part aux efforts de la communauté internationale visant à empêcher les terroristes de se procurer les moyens de commettre des attentats. Cela implique notamment de continuer à lutter, avec une détermination absolue, contre tous les trafics qui alimentent les groupes terroristes, qu'il s'agisse d'armes, de stupéfiants ou encore de la traite d'êtres humains.

Le Président (*parle en arabe*) : Il n'y a plus d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

La séance est levée à 12 h 15.